# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE



#### **REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES**

N 107- ÉDITION DU 20 OCTOBRE 2017

#### SDIS de Meurthe-et-Moselle

#### Recueil des Actes Administratifs et informations officielles - N° 107-

#### - Édition du 20 octobre 2017-

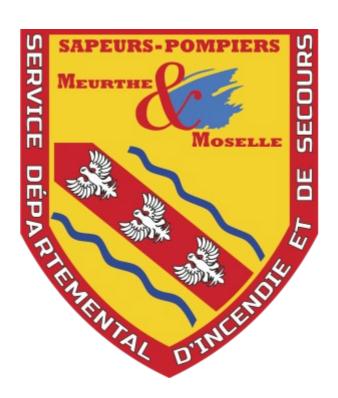
#### **SOMMAIRE**

#### 1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 19 octobre 2017

- DÉLIBÉRATION N° D2017\_109 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 14 septembre 2017
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_110 Modification temporaire du taux maximal de remboursement des frais d'hébergement pour la région parisienne
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_111 Autorisation de signature d'un bail de location attribué par nécessité absolue de service.
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_112 Autorisation d'ester en justice Affaire X
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_113 Communication d'un résultat contentieux Affaire VICAT
- DÉLIBÉRATION N° D2017 114 Autorisation d'ester en justice Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_115 Autorisation d'ester en justice. Appels téléphoniques malveillants.
- DÉLIBÉRATION N° D2017 116 Communication sur le résultat d'un contentieux. Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_117 Autorisation de signature d'avenants à marchés publics
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_118 Autorisation de signature d'un bail de location pour un logement attribué par nécessité absolue de service

## <u>DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> <u>Du 19 OCTOBRE 2017</u>



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

#### **RÉUNION du 19 OCTOBRE 2017**

**DÉLIBÉRATION N°** D2017\_109 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 SEPTEMBRE 2017

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- adopte le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 14 septembre 2017.

**DÉLIBÉRATION N°** D2017\_110 MODIFICATION TEMPORAIRE DU TAUX MAXIMAL DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT POUR LA RÉGION PARISIENNE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 18 octobre 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 26 février 2015 (n°2015-035),

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration du 19 novembre 2015 (n°2015-142),

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration du 17 novembre 2016 (n°2016-133),

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- adopte pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, un taux maximal de remboursement de 125 € par nuitée, pour un hébergement dans la commune de Paris et les communes avoisinantes situées dans la grande couronne parisienne, par dérogation à la délibération du Conseil d'administration du 18 octobre 2007.

<u>DÉLIBÉRATION N° D2017\_111</u> AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION ATTRIBUÉ PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE.

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration du 23 décembre 2004 relative à l'attribution des logements de fonction, Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- adopte le bail de location entre le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et Monsieur X et Mme X portant sur un logement, sis X, dont le loyer mensuel est fixé à 808 euros, auquel s'ajoute 17 € de charges, et destiné au logement attribué par nécessité absolue de service à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, du Lieutenant X, affecté au centre de secours principal de Pont à Mousson et amené à réaliser des gardes en tant que chef de groupe sur ce secteur

- autorise son Président à signer le dit bail tel que présenté en annexe.

#### **<u>DÉLIBÉRATION N° D2017 112</u>** AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE X

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°2017-018 du 19 janvier 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- prend acte de la décision du Conseil d'État n°407459 du 15 septembre 2017 admettant partiellement le pourvoi en cassation de Monsieur X
- autorise son Président à ester en justice en défense devant le Conseil d'État suite à la requête présentée par Monsieur X dans le litige l'opposant au service départemental d'incendie et de secours,
- autorise le service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître FROGER, de la SCP FOUSSARD-FROGER, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de cette affaire, les honoraires s'élevant à 3600 € pour l'ensemble de la procédure,
  - autorise son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- autorise le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécutions nécessaires.

#### <u>DÉLIBÉRATION N° D2017\_113</u> COMMUNICATION D'UN RÉSULTAT CONTENTIEUX - AFFAIRE VICAT

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau n°2015-053 du 5 mars 2013,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- prend acte du jugement du tribunal de Grande Instance de Nancy n°15/01370 du 14 septembre 2017 opposant le service départemental d'incendie et de secours à la société VICAT,
- autorise son président à ester en justice en défense devant la Cour d'Appel de Nancy pour le cas où la société relèverait appel du jugement,
- autorise le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de cette affaire,
  - autorise son président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- autorise le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

#### **<u>DÉLIBÉRATION N° D2017 114</u>** AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- autorise son Président à ester en justice devant le Tribunal Correctionnel de Nancy dans l'affaire SDIS-X et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,
- autorise le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans cette affaire,
  - autorise son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- autorise le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

#### **DÉLIBÉRATION N°** D2017 115 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE. APPELS TÉLÉPHONIQUES MALVEILLANTS.

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- autorise son Président à ester en justice dans le cadre d'une plainte avec constitution de partie civile suite à des appels téléphoniques malveillants,
- autorise le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement,
  - autorise son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- autorise le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

## **<u>DÉLIBÉRATION N° D2017\_116</u>** COMMUNICATION SUR LE RÉSULTAT D'UN CONTENTIEUX. PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D2017\_059 du bureau du conseil d'administration du 18 mai 2017

Vu la délibération n°D2017\_107 du bureau du conseil d'administration du 14 septembre 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- prend acte du jugement du Tribunal Correctionnel de Nancy en date du 15 septembre 2017 dans l'affaire SDIS-X/X,
- prend acte de l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal du Grande Instance de Nancy en date du 2 mai 2017 dans l'affaire SDIS-X/X,
- prend acte du jugement du Tribunal Correctionnel de Nancy statuant sur intérêts civils en date du 3 octobre 2017 dans l'affaire SDIS-X/X,
- autorise le service départemental d'incendie et de secours à verser une consignation de 750 euros pour frais d'expertise médicale dans l'affaire SDIS-X/X,
- autorise le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

#### **DÉLIBÉRATION N°** D2017 117 AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS À MARCHÉS PUBLICS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- autorise son Président à signer l'avenant n°2 au marché n°54-14-21 relatif à la maintenance préventive et curative des portes, portails et barrières lot n°1 : sites équipés en matériel BN FRANCE attribué à la société KONE rédigé comme joint en annexe.
- autorise son Président à signer l'avenant n°2 au marché n°54-14-21 relatif à la maintenance préventive et curative des portes, portails et barrières lot n°2 : sites équipés en matériel CRAWFORD, CLEVER, WESTLAND attribué à la société KONE rédigé comme joint en annexe.
- autorise son Président à signer l'avenant n°2 au marché n°54-14-21 relatif à la maintenance préventive et curative des portes, portails et barrières lot n°3 sites équipés en matériel HORMANN attribué à la société KONE rédigé comme joint en annexe.
- autorise son Président à signer l'avenant n°2 au marché n°54-14-21 relatif à la maintenance préventive et curative des portes, portails et barrières lot n°4: sites équipés en matériel divers attribué à la société KONE rédigé comme joint en annexe.
- autorise son Président à signer l'avenant n°1 au marché n°54-16-22 relatif à l'extension du centre de secours de Gerbéviller lot n°1 Gros œuvre attribué à la société CHEVRIER rédigé comme joint en annexe.

### <u>DÉLIBÉRATION N° D2017\_118</u> AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION POUR UN LOGEMENT ATTRIBUÉ PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration du 23 décembre 2004 relative à l'attribution des logements de fonction, Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- adopte le bail de location entre le service départemental d'incendie et de secours et Mme X domiciliée X portant sur une maison, située X dont le loyer mensuel est fixé à 810 €, et destiné au logement attribué par nécessité absolue de service du Capitaine X, affecté au groupement territorial du Pays Haut et amené à réaliser des gardes en tant que chef de groupe sur le secteur de Briey.

- autorise son Président à signer ledit bail de location tel que présenté en annexe.